

MAIRIE DE CHATENAY

**DELIBERATION N° 24/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 23 novembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 16 novembre 2023 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl ZAÏMIA, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Renan MEDRANO, Stéphane PERRIN

ABSENTS NON EXCUSES : Josette REVOLON, Catherine GAUTHIER, Sébastien TARDY

ABSENT EXCUSE : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PERREIRA)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Ismaïl ZAÏMIA

* * * * *

Objet : Contrat d'adhésion révocable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé. Cette adhésion révocable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans reconductibles, signé entre l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de Pôle Emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **8 voix POUR** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.
Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Maire, Christian CHEVALLIER

Membres : En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8



MAIRIE DE CHATENAY

DELIBERATION N°23/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 novembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 16 novembre 2023 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl ZAÏMIA, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Renan MEDRANO, Stéphane PERRIN

ABSENTS NON EXCUSES : Josette REVOLON, Catherine GAUTHIER, Sébastien TARDY

ABSENT EXCUSE : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PERREIRA)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Ismaïl ZAÏMIA

* * * * *

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022

Monsieur le Maire EXPOSE :

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Châtenay fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2022.

Après en avoir délibéré avec **6 abstentions et 2 voix POUR**, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2022 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Maire, Christian CHEVALLIER

Membres : En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8



MAIRIE DE CHATENAY

DELIBERATION N°22/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 novembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 16 novembre 2023 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl ZAÏMIA, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Renan MEDRANO, Stéphane PERRIN

ABSENTS NON EXCUSES : Josette REVOLON, Catherine GAUTHIER, Sébastien TARDY

ABSENT EXCUSE : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PERREIRA)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Ismaïl ZAÏMIA

* * * * *

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022

Monsieur le Maire EXPOSE :

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Châtenay fait partie.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2022.

Après en avoir délibéré avec **6 abstentions et 2 voix POUR**, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2022 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Maire, Christian CHEVALLIER

Membres : En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8



MAIRIE DE CHATENAY

**DELIBERATION N°21/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 23 novembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 16 novembre 2023 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl ZAÏMIA, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Renan MEDRANO, Stéphane PERRIN

ABSENTS NON EXCUSES : Josette REVOLON, Catherine GAUTHIER, Sébastien TARDY

ABSENT EXCUSE : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PERREIRA)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Ismaïl ZAÏMIA

* * * * *

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022

Monsieur le Maire EXPOSE :

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Châtenay fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2022.

Après en avoir délibéré avec **6 abstentions et 2 voix POUR**, le Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Maire, Christian CHEVALLIER

Membres : En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8



MAIRIE DE CHATENAY

DELIBERATION N°20/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 novembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 16 novembre 2023 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl ZAÏMIA, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Renan MEDRANO, Stéphane PERRIN

ABSENTS NON EXCUSES : Josette REVOLON, Catherine GAUTHIER, Sébastien TARDY

ABSENT EXCUSE : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PERREIRA)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Ismaïl ZAÏMIA

* * * * *

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022

Monsieur le Maire EXPOSE :

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Châtenay fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2022.

Après en avoir délibéré avec **6 abstentions et 2 voix POUR**, le Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Maire, Christian CHEVALLIER

Membres : En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8



MAIRIE DE CHATENAY

**DELIBERATION N°19/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 23 novembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 16 novembre 2023 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl ZAÏMIA, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Renan MEDRANO, Stéphane PERRIN

ABSENTS NON EXCUSES : Josette REVOLON, Catherine GAUTHIER, Sébastien TARDY

ABSENT EXCUSE : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PERREIRA)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Ismaïl ZAÏMIA

* * * * *

Objet : Avenant à la convention signée avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et changement d'opérateur

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de la légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité par l'application S2Low, prestation fournie par le CDG38,

Considérant la convention signée entre la Préfecture de l'Isère et la commune de CHATENAY organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

Considérant la résiliation des conventions de prestations dématérialisées par le CDG38 en date du 31/12/2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de changer d'opérateur pour l'envoi des actes en préfecture. La transmission se fera à présent avec l'opérateur : BL échanges dématérialisés. Aussi, il sera nécessaire de signer un avenant à la convention existante avec la Préfecture de l'Isère pour signifier le changement d'opérateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 8 Pour** :

AUTORISE Monsieur le Maire à changer d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Châtenay, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Maire, Christian CHEVALLIER

Membres : En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8



MAIRIE DE CHATENAY

**DELIBERATION N°18/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 23 novembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 16 novembre 2023 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl ZAÏMIA, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Renan MEDRANO, Stéphane PERRIN

ABSENTS NON EXCUSES : Josette REVOLON, Catherine GAUTHIER, Sébastien TARDY

ABSENT EXCUSE : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PERREIRA)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Ismaïl ZAÏMIA

* * * * *

Objet : Maintien ou non du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7-2 et L2122-8,

Vu la délibération n°07/2020 du 03 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°09/2020 du 09/07/2020, relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Vu la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir Mme REVOLON Josette dans ses fonctions de 3^{ème} Adjointe au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de ne conserver que deux Adjoints.

Il est proposé de garder les mêmes indemnités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec **8 voix POUR** :

DECIDE de ne conserver que deux Adjoints

APPROUVE le principe de maintenir les mêmes indemnités de fonction aux deux Adjoints

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Maire, Christian CHEVALLIER

Membres : En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8



MAIRIE DE CHATENAY

DELIBERATION N°17/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 novembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 16 novembre 2023 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl ZAÏMIA, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Renan MEDRANO, Stéphane PERRIN

ABSENTS NON EXCUSES : Josette REVOLON, Catherine GAUTHIER, Sébastien TARDY

ABSENT EXCUSE : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PERREIRA)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Ismaïl ZAÏMIA

* * * * *

Objet : Maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire de Mme REVOLON Josette après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n°07/2020 du 03 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°17/2020 du 10/07/2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Mme REVOLON Josette, 3^{ème} Adjointe au Maire dans les domaines suivants :

- Aux finances
- Animation
- CCAS
- Culture
- Communication

ainsi que tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux domaines ci-dessus.

Vu l'arrêté municipal n°21/2023 du 27/10/2023 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Mme REVOLON Josette, 3^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Mme REVOLON Josette 3^{ème} Adjointe au Maire
- De décider du maintien ou non de Mme REVOLON Josette dans ses fonctions de 3^{ème} Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du retrait des délégations de fonction et de signature de Mme REVOLON Josette, 3^{ème} Adjointe au Maire
- DECIDE, à l'unanimité, avec **8 voix POUR**, de ne pas maintenir Mme REVOLON Josette dans ses fonctions de 3^{ème} Adjointe au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Maire, Christian CHEVALLIER

Membres : En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

